

Bulletin d'inscription

NOM :

Date de naissance :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Catégorie :

Titres des œuvres interprétées **avec minutage précis** :

Curriculum vitae rédigé (10 lignes maximum) :

Photo

Date et signature

ATTENTION : les candidats devront impérativement joindre les partitions d'accompagnement de piano à leur bulletin d'inscription, et remettre le tout au plus tard le 21 novembre 2014, le cachet de la poste faisant foi. L'inscription ne sera acceptée qu'à cette condition.

**Orchestre Philharmonique de Besançon (A. Cuche)
3, Avenue Denfert Rochereau
25000 Besançon**

**N.B.: Un accompagnateur est proposé pour le CJM :
Elise Delecray au 06 18 92 84 27**

Si vous optez pour un accompagnateur personnel, veuillez nous préciser son nom (aucun défraiement ne pourra leur être accordé).

Orchestre Philharmonique
de Besançon « André Stapffer »

CONCOURS

du Jeune Musicien

2015

6 décembre 2014 9h

CRR du
Grand Besançon

**ENTRÉE
LIBRE** dans la limite des
places disponibles

Ville de
Besançon

Le Doubs
CONSEIL GÉNÉRAL

Grand
Besançon
MÉTROPOLITAIN

CREDIT AGRICOLE
FRANCHE-COMTE
www.ca-franche-comte.fr

MASONIC

Arenes Music
2, rue d'Arènes 25000 BESANCON

Bietry

CONCOURS DU JEUNE MUSICIEN 2015

Organisé par l'Orchestre Philharmonique de Besançon
« André Stapffer », avec le soutien de la Ville de Besançon, de la communauté d'agglomération du grand Besançon, du Conseil Général du Doubs, du Crédit Agricole Franche Comté, d'Imasonic, de Biétry musique et d'Arènes Music.

Deux bourses de 760 € chacune pourront être attribuées pour l'année 2015 dans chaque discipline.

**Date du concours : Samedi 6 décembre 2014 à partir de 9h.
Lieu du concours : Conservatoire de Musique du Grand Besançon à Besançon**

Renseignements : Anne CUCHE 06 80 98 29 96.

Les bulletins d'inscription seront envoyés au plus tard le 21 novembre 2014, le cachet de la poste faisant foi, à :

**Orchestre Philharmonique de Besançon(A.Cuche)
3, Avenue Denfert-Rochereau
25000 Besançon**

RÈGLEMENT

Le concours est ouvert aux étudiants des écoles de musique à rayonnement départemental et des conservatoires de musique à rayonnement régional de l'axe Rhin Rhône, de niveau DEM ou CEPI minimum.

Les disciplines ouvertes à cette édition de concours sont:

-instruments: flûte, hautbois, clarinette, basson, cor, trompette, trombone, violon, alto, violoncelle, contrebasse.

-chant

Deux bourses de 760 € pourront être attribuées pour les instrumentistes à vent (flûte, hautbois, clarinette, basson, cor, trompette, trombone), les instrumentistes à cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse) et les chanteurs.

Le jury, souverain, se réserve le droit d'attribuer, ou non, la totalité des bourses.

Les lauréats instrumentistes et chanteurs se produiront en solistes lors des concerts donnés par l'Orchestre Philharmonique. Les lauréats instrumentistes se tiendront à la disposition de la formation pour tenir le rôle de chef de pupitre au sein de l'un ou l'autre orchestre.

Le jury du concours du Jeune Musicien est composé de M. l'Adjoint au Maire de Besançon délégué à la culture ou son représentant, des Directeurs musicaux de l'Orchestre Philharmonique, du Président de l'orchestre philharmonique de Besançon, du Directeur du CRR du Grand Besançon ou son représentant et d'une ou deux personnalités musicales locales. La Présidence du Jury sera assurée par l'un des Directeurs artistiques de l'Orchestre Philharmonique.

Les candidats doivent impérativement joindre au bulletin d'inscription les partitions des accompagnements au piano des œuvres qu'ils ont choisi d'interpréter, ainsi qu'une photo d'identité. A défaut, leur demande d'inscription ne sera pas validée.

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Instrumentistes à vent et à cordes :

Programme libre de 15 minutes, comportant deux pièces de style différent, de niveau minimum DEM : une pièce pour instrument seul, une pièce avec accompagnement de piano.

Chanteurs :

Programme libre de 10 minutes, comportant deux pièces de style différent, de niveau minimum DEM avec accompagnement de piano.

Le jury se réserve le droit d'interrompre les candidats s'ils ne respectent pas le minutage précis de l'épreuve.